

### Texte de référence

Note de service n°2019-104 du 16-7-2019 relative aux Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires BOEN n°30 du 25 juillet 2019.

### Préambule

L'examen est constitué d'une épreuve orale évaluée par un jury nommé par la rectrice d'académie. Il était composé pour cette session :

- Présidente du jury : Isabelle RONGEOT, IA-IPR EPS
- Membres du jury :
  - o Stéphanie MARCHAND : professeure d'EPS, anciennement conseillère Arts danse et Arts du cirque à la DAAC de Grenoble – professeur relais danse sur l'agglomération grenobloise.
  - o Cathy BRINSTER : enseignante INSPE Grenoble
  - o Adrien BRINSTER : professeur d'EPS en charge de l'enseignement optionnel et de spécialité arts-danse

Le candidat remet à la rectrice d'académie, à la date fixée par celle-ci, un rapport (cinq pages dactylographiées) qui comporte et indique :

- un curriculum vitae (précisant les titres et diplômes obtenus) ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, de projets partenariaux, de travaux de recherche etc; en lien avec la danse.

Ce rapport est communiqué par la rectrice au jury avant l'examen. Il n'est pas soumis à notation.

### Les attendus de l'examen

Ils concernent :

- o la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- o l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- o la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- o la connaissance des programmes (arts-danse) et la maîtrise de ses contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- o la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse en établissement.

### Enjeux de la certification :

- Permettre aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours de recrutement.
- Disposer, au niveau académique, d'un vivier de compétences pour les enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections au concours de recrutement (formateurs académiques, référents culturels, assumer la responsabilité et la mise en œuvre des enseignements optionnels et/ou de spécialité arts-danse au lycée, animation d'ateliers artistiques par exemple).

### Le rapport

La forme est libre mais il ne doit pas excéder cinq pages dactylographiées. Il fait état de la pratique personnelle et professionnelle du candidat en danse (voir préambule).

Le jury invite le candidat :

- à dépasser la description et à montrer son engagement pour ancrer la danse dans ses pratiques, ses partenariats, ses projets en lien avec les enjeux de l'école et à expliciter ses démarches ;

- à faire part de ses analyses et ou de ses réflexions personnelles sur ses différentes expériences dans le domaine de la danse.

### L'épreuve orale

Elle est constituée d'un premier temps d'exposé (10 minutes maximum), suivi d'un deuxième temps d'entretien avec le jury (20 minutes).

Le candidat a la possibilité d'avoir des notes avec lui lors de l'oral. Une lecture totale de ces notes limite l'interaction avec le jury. Il est envisageable de présenter depuis sa table des photos ou autres supports (diaporama par exemple) permettant d'illustrer son propos. Le candidat doit pour cela apporter son propre matériel.

Elle vise à :

- apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation de l'enseignement de la danse ;
- estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école des enseignements de la danse.

### Les notes et niveau de prestation :

5 candidats inscrits (2 candidats admis / 2 candidats refusés / 1 candidat absent)

Moyenne des admis : 16 / 20

Moyenne globale : 12.25 / 20

### Conseils aux candidats

Sur la forme :

- A l'oral comme à l'écrit, employer un langage clair, précis et concis à la fois.
- Utiliser une terminologie spécifique à l'enseignement de la danse.
- Respecter strictement la durée des 10 minutes d'exposé : s'entraîner préalablement. L'utilisation d'une montre ou chronomètre est fortement conseillée.
- Lors de l'exposé, aborder d'autres éléments que ceux inscrits dans le dossier dont le jury a déjà connaissance.
- Durant l'entretien, être à l'écoute du jury afin de faciliter les interactions.

Sur le fond :

- Démontrer ses compétences à mettre en œuvre concrètement un enseignement de la danse avec des élèves qui intègrent à la fois des connaissances (chorégraphes, œuvres etc) et considèrent les problématiques spécifiques de cette activité.
- Faire preuve d'une bonne connaissance des programmes et d'une capacité à les opérationnaliser dans différents niveaux d'enseignement (notamment au sein des dispositifs nécessitant la certification).
- Réfléchir sur la plus-value apportée par les artistes et ses liens avec l'enseignant, ancrer ses propositions dans des enjeux plus larges de développement de la danse/de la créativité à l'école.
- Connaître les différents partenaires possibles dans la mise en œuvre de projets et de dispositifs ainsi que leur faisabilité. Inscrire ses connaissances dans des propositions concrètes.
- Faire émerger sa personnalité artistique, une véritable conception de la danse scolaire (ou du moins, une vision singulière de cette dernière) au sein de sa pratique enseignante. Se questionner sur sa démarche, être capable d'opérer des choix et de les justifier.
- Montrer que les mises en œuvre préservent l'intégrité physique du danseur et que cette dernière constitue un apprentissage à part entière.

### Sites pour enrichir la préparation de l'épreuve :

**CND** : centre national de danse (Pantin)

**Numeridanse** ; plateforme multimedia (Data danse, Tadam, Cabanes, Thémas)

**Passeurs de danse** : <http://passeursdedanse.fr>

**AEEPS** : exemple d'articles de Chloé Duthil, de Cedric Prehault et Sandrine Beulaigne etc.